



CRI(2020)26

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES AU MONTÉNÉGRO**

*Adoptées le 7 avril 2020<sup>1</sup>*

*Publiées le 2 juin 2020*

---

<sup>1</sup> Aucun fait intervenu après le 25 septembre 2019, date de réception de la réponse des autorités monténégrines à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)



@ECRI\_CoE

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'État en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2 .



1. *Dans son rapport sur le Monténégro (cinquième cycle de monitoring) publié le 19 septembre 2017, l'ECRI recommandait aux autorités de mettre en place un système permettant de recueillir des données ventilées afin d'avoir une vision cohérente et intégrée des affaires, en consignait les mobiles discriminatoires spécifiques des infractions inspirées par la haine fondée sur la « race » ou à l'encontre des personnes homosexuelles ou transsexuelles (discours de haine et violence) qui sont signalées à la police ainsi que la suite donnée par le système judiciaire ; elle recommandait en outre aux autorités de mettre ces données à la disposition du public.*

L'ECRI note que l'article 42a du Code pénal (circonstances aggravantes) est déjà enregistré séparément dans la base de données des tribunaux – le système d'information judiciaire (PRIS). Elle a été informée que ce système doit être modernisé par une nouvelle stratégie 2016-2020 des technologies de l'information (Stratégie TIC de l'appareil judiciaire). En outre bien qu'un règlement exige de tous les organismes publics qu'ils enregistrent les cas de discrimination, son cadre n'est pas suffisamment clair et la collecte de données n'est pas uniforme, selon certaines informations<sup>1</sup>. À ce sujet, l'ECRI prend note avec satisfaction de la constitution, avec le soutien du bureau du médiateur et du ministère des Droits de l'homme et des Minorités, d'un nouveau groupe de travail chargé d'élaborer un règlement pour harmoniser l'enregistrement des données des différentes institutions. Ce groupe aurait pour première tâche de travailler sur l'alignement des enregistrements de données avec la direction de la police.

Malgré ces mesures encourageantes, l'ECRI estime qu'il n'existe toujours pas de système de collecte de données ventilées donnant une image cohérente et intégrée des cas de discours de haine raciste et homophobe ou transphobe et de violence motivée par la haine. Elle en conclut que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

2. *Dans son rapport sur le Monténégro (cinquième cycle de monitoring) publié le 19 septembre 2017, l'ECRI recommandait aux autorités d'institutionnaliser les médiateurs/ assistants roms et d'accroître leur nombre aux niveaux de la maternelle et du primaire pour veiller à la scolarisation des enfants et pour réduire le risque d'abandon scolaire.*

L'ECRI constate que les autorités monténégrines ont pris plusieurs mesures à la suite de cette recommandation. Elle a été informée que le Centre de formation professionnelle a défini une compétence professionnelle, à savoir « s'associer à l'intégration sociale des Roms et des Égyptiens en matière d'éducation », qui fait désormais partie du cadre national des compétences, d'où l'institutionnalisation de cette activité professionnelle et l'offre d'une reconnaissance pour avoir accès au marché du travail. L'ECRI note avec satisfaction que les autorités ont lancé un programme dit de motivation pour familiariser les éventuels stagiaires avec le contenu de cette compétence. À ce jour, 30 personnes ont participé à ce programme. D'après le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie 2016-2020 pour l'intégration sociale des Roms et des Égyptiens au Monténégro, des fonds sont prévus au budget du ministère de l'Éducation pour 20 médiateurs/assistants spécialisés dans l'intégration sociale des Roms dans le domaine de l'éducation et en septembre 2019, 18 personnes avaient été recrutées.

L'ECRI conclut de ce qui précède que sa recommandation a été pleinement mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> EU Commission (2019), Montenegro 2019 Report, SWD(2019) 217 final, 29 mai 2019 (en anglais seulement).



